

# DEJEPS spécialité ANIMATION SOCIO-ÉDUCATIVE OU CULTURELLE

## Mention DÉVELOPPEMENT DE PROJETS, TERRITOIRES ET RÉSEAUX

### ou mention ANIMATION SOCIALE



## Coordonnateur-riche d'activités de loisirs Responsable de secteur

### FORMATION

#### PRÉ-REQUIS :

- Être titulaire du PSC 1 ou équivalent
- Être titulaire d'un diplôme de niveau IV du champ de l'animation enregistré au répertoire national des certifications professionnelles ou être titulaire d'un diplôme de niveau III enregistré au répertoire national des certifications professionnelles ou attester d'un niveau de formation correspondant à un niveau IV et se prévaloir d'une expérience d'animation de six mois ou justifier de 24 mois d'activités professionnelles ou bénévoles correspondant à 1 600 h minimum.

#### TESTS DE SÉLECTION :

- Épreuve écrite (vérifier l'aisance rédactionnelle et la capacité d'analyse du candidat)
- Épreuve orale (capacité du candidat à exprimer ses expériences, sa motivation, son projet professionnel et sa connaissance du métier et de la formation)

#### CONTENUS DE FORMATION :

- Connaissance des publics, et particulièrement le public enfant et jeune
- Environnement social de l'animation
- Méthodologie de projets
- Organisation et mise en place d'actions d'animation
- Technique d'animation : expression, activités scientifiques, sport
- Organisations d'événements et d'actions ayant comme support le jeu
- Éléments de droit (travail, civil et pénal)
- Gestion d'une équipe (médiation, gestion de conflits)
- Direction d'un Accueil Collectif de Mineurs

### OÙ ET QUAND SE FORMER ?

ORGANISME DE FORMATION	LIEU	DURÉE	PÉRIODE
CEMÉA	Strasbourg (67)	9 mois	Février 2021 – Octobre 2022
UFCV	Mulhouse (68)	14 mois	Octobre 2021 – Décembre 2022
UFCV	Metz (57)	24 mois	Janvier 2022 – Décembre 2024

### MÉTIER

- Encadrer des publics spécifiques dans tout type de pratique
- Encadrer un groupe dans la pratique de l'activité pour laquelle il est compétent
- Encadrer un groupe de stagiaires en formation
- Concevoir un projet d'animation dans le cadre des objectifs de l'organisation
- Coordonner la mise en œuvre d'un projet d'animation
- Conduire des actions de formation et participer aux actions de tutorat
- Participer à la conception du projet et à la direction de la structure
- Agir dans le cadre des réseaux professionnels et institutionnels locaux
- Participer au diagnostic du territoire d'intervention et concevoir le projet d'action de la structure
- Élaborer les budgets du projet d'animation
- Coordonner une équipe bénévole et professionnelle
- Représenter l'organisation auprès des partenaires
- Planifier l'utilisation des espaces d'activités et veiller au respect des procédures de qualité

### EMPLOYEURS

Association de jeunesse, d'éducation populaire ou de sport, centre socio-culturels, MJC, mairie, communauté de communes, regroupement inter-communal du secteur médico-social, maison de l'enfance, établissement spécialisé



# Devenir apprenti·e dans les métiers de l'Animation et du Sport au CFA Form'AS

## PRINCIPE

Basé sur le principe de l'alternance, le contrat d'apprentissage prévoit une présence de l'apprenti·e dans la structure d'accueil et en centre de formation des apprenti·e-s (CFA).

## LE CONTRAT DE TRAVAIL

- CDD (entre 1 à 3 ans) ou CDI
- Période d'essai
- Temps plein (35 h annualisées dans lesquelles sont comptées les heures de formation)

## LE PUBLIC VISÉ

- **À PARTIR DE 18 ANS** jusqu'à 29 ans
- Pas de limite d'âge pour les personnes handicapées
- Réussir les tests de sélection de la formation envisagée

## AVANTAGES POUR LES APPRENTI·E-S

- Statut de salarié(e)
- Formation financée et rémunérée
- Congés payés
- Expérience professionnelle valorisante
- Prise en compte des années d'apprentissage pour le calcul de la retraite

## LA RÉMUNÉRATION DE L'APPRENTI·E

Le salaire brut mensuel légal est au minimum égal aux taux mentionnés dans le tableau ci-dessous, ou minimum conventionnel plus favorable (Convention Collective Nationale de l'Animation...).

1 <sup>ère</sup> année	De 18 à < 21 ans	≥ 43% du SMIC = 662 €
	De 21 à < 26 ans	≥ 53% du SMIC = 816 €
	26 ans et +	≥ 100% du SMIC = 1540 €
2 <sup>ème</sup> année	De 18 à < 21 ans	≥ 51% du SMIC = 785 €
	De 21 à < 26 ans	≥ 61% du SMIC = 939 €
	26 ans et +	≥ 100% du SMIC = 1540 €

Secteur public: les taux de rémunération mentionnés correspondent à un diplôme de niveau IV (= BPJEPS).  
Montant brut mensuel du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2020 = 1 539,42 € pour 151,67 h, soit 35 h hebdomadaires.

## LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

L'employeur doit désigner un maître d'apprentissage directement responsable de la formation de l'apprenti·e et qui assume la fonction de tuteur.

Conformément à l'article R 6223-22 du Code du Travail, le maître d'apprentissage doit remplir les conditions suivantes :

→ **1<sup>er</sup> CAS** : Être titulaire d'un diplôme ou d'un titre relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti·e et d'un niveau au moins équivalent et justifier d'une année d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti·e.

**OU**

→ **2<sup>ème</sup> CAS** : Justifier de 2 années d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti·e.

## AVANTAGES POUR LES EMPLOYEURS

- Dans le secteur privé, prise en charge totale du coût de la formation
- Modularité de la durée du contrat et du rythme de l'alternance selon les prérequis du candidat
- Les apprenti·e-s ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'effectif des entreprises
- Exonération des charges sociales et patronales

**Aide unique pour les employeurs de moins de 250 salariés :**

- 1<sup>ère</sup> année : 4 125 euros
- 2<sup>ème</sup> année : 2 000 euros

Pour plus de détails sur les aides et établir une simulation de coût précise pour l'embauche d'un apprenti·e, contactez-nous.

## Contact

03 88 28 00 05  
contact@form-as.fr

4 ALLÉE DU SOMMERHOF  
67 200 STRASBOURG

www.form-as.fr  
www.facebook.com/cfa.formas